

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur le projet d'arrêté portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement

Conformément à l'article L.312-1-1 du Code de la consommation, qui prévoit que l'arrêté sera pris après avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité s'est réuni le 15 mars 2011 en réunion plénière pour examiner ce texte et rendre un avis sur le projet d'arrêté présenté par la Direction générale du Trésor

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis à l'unanimité un avis favorable au projet d'arrêté homologuant la norme professionnelle définissant les relations entre les banques et leurs clients bénéficiant d'une procédure de surendettement qui disposent chez elles d'un compte de dépôt sur lesquels sont domiciliés leurs revenus.
